Séance du Conseil municipal

(Exécution des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

6 juillet 2017 | 18h30

Salle des séances | Hôtel de Ville

Conseil municipal

Ordre du jour | 6 juillet 2017 | 18h30
Salle des séances | Hôtel de Ville

1 - Élection du Maire

2 - Détermination du nombre d'adjoints

3 - Élection des adjoints

4 - Délégations données au Maire

Conseil municipal | Séance du 6 juillet 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-07-06-1 | Élection du Maire
Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 32
Date de convocation : 30 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 06 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Francine Goyer, Adjointe.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Jérôme Gosselin donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Madame Murielle Renaux.

Secrétaire de séance :
Madame Léa Pawelski

Exposé des motifs :
Monsieur Hubert Wulfranc a été élu député aux élections législatives du 18 juin 2017. Au regard de la règlementation, il convient donc d'élire un nouveau maire.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives avec le mandat de député,

Considérant :
- Le courrier de démission du Maire du 26 juin 2017 adressé à Madame la Préfète prenant effet le 6 juillet 2017 à 17 heures.

Sous la présidence de Madame Francine Goyer, doyenne d'âge,
Après avoir fait l'appel nominatif des conseillers municipaux,
Après avoir désigné Madame Léa Pawelski, secrétaire,
Vu la déclaration de candidature de Monsieur Joachim Moyse

Le quorum est atteint.

Après avoir voté à bulletin secret,

1er tour :
- 31 voix pour Monsieur Joachim Moyse
- 4 bulletins blancs

Monsieur Joachim Moyse est élu Maire, ayant recueilli la majorité absolue des voix.

Pour extrait conforme

Madame Francine Goyer

Date d'envoi en préfecture : 07/07/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170706-lmc14554-DE-1-1

DÉPARTEMENT

SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT

ROUEN

Effectif légal du conseil municipal

……..…… 35……..…

Nombre de conseillers en exercice

……35……

COMMUNE :

SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille **dix-sept** le **6** du mois de **juillet** à **18** heures **trente** minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **Saint-Etienne-du-Rouvray**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Madame ATIF Najia	Madame AUVRAY Nicole	Madame AUZOU Danièle
Madame BOUCARD Florence	Monsieur BRIERE Philippe	Madame BUREL Fabienne
Monsieur CHERON Jocelyn	Monsieur CHUETTE Gilles	Madame ERNIS Michelle
Monsieur FONTAINE David	Madame GOYER Francine	Madame GRARD-COLOMBEL Réjane
Madame HAMICHE Noura	Madame HUBART Pascale	Madame LAGE Samia
Madame LANGLOIS Carolanne	Monsieur LANGLOIS Pascal	Monsieur LAUNAY Daniel
Monsieur LE COUSIN Pascal	Monsieur MOBA M'BUILU Gabriel	Monsieur MOYSE Joachim
Madame OLIVIER Catherine	Madame PAWELSKI Léa	Monsieur QUINT Didier
Madame RAMAROSON Thérèse-Marie	Madame RENAUX Murielle	Monsieur RODRIGUEZ Michel
Monsieur SCHAPMAN Philippe	Monsieur SCHILLIGER Francis	Monsieur SCICLUNA Antoine
Monsieur VEZIE Daniel	Monsieur WULFRANC Hubert	

Absents [1] : **Monsieur GOSSELIN Jérôme excusé, donne pouvoir à Madame BOUCARD Florence – Madame LALLIER Marie-Agnès excusée, donne pouvoir à Madame RENAUX Murielle, Monsieur MORISSE Patrick excusé, donne pouvoir à Monsieur FONTAINE David**.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame GOYER Francine**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame PAWELSKI Léa a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **32** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3]**.**

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Monsieur LAUNAY Daniel,

Monsieur CHERON Jocelyn

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

---

[1] Préciser s'ils sont excusés.

[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **35**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)…. 4

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 31

e. Majorité absolue [4]..... 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
MOYSE Joachim	31	Trente et un
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)….
.....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
.....

e. Majorité absolue [4].....
.....

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)….
.....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur MOYSE Joachim a été proclamé, maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Monsieur MOYSE Joachim** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **dix** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **dix** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **dix** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu' une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)…. 3

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 32

e. Majorité absolue [4]..... 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
GOYER Francine	32	Trente deux
.....	.....	.....
.....	.....	.....

.....	.....	.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)….
.....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
.....

e. Majorité absolue [4].....
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)….
.....

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres

[7] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
[8] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame GOYER Francine**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [9]

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

[9] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **6 juillet 2017** à 19 heures, 45 minutes, en double exemplaire [10] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[10] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
SEINE MARITME

COMMUNE : Saint-Etienne-du-Rouvray

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	**NOM ET PRÉNOM**	**Date de naissance**	**Fonction**[1]	**Suffrages obtenus par le candidat ou la liste** (en chiffres)
M.	MOYSE Joachim	30/07/1969	Maire	31
Mme	GOYER Francine	30/01/1943	Première adjointe	32
M.	LE COUSIN Pascal	23/01/1963	Deuxième adjoint	32
M.	FONTAINE David	11/09/1981	Troisième adjoint	32
M.	GOSSELIN Jérôme	08/12/1956	Quatrième adjoint	32
Mme	AUZOU Danièle	21/11/1946	Cinquième adjointe	32
Mme	RENAUX Murielle	10/10/1959	Sixième adjointe	32
M.	MORISSE Patrick	15/11/1957	Septième adjoint	32
M.	RODRIGUEZ Michel	23/09/1956	Huitième adjoint	32
Mme	PAWELSKI Léa	08/11/1990	Neuvième adjointe	32
Mme	BUREL Fabienne	28/08/1959	Dixième adjointe	32

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray....., le 6 juillet 2017

Le maire (ou son remplaçant), | *Le conseiller municipal le plus âgé,* | *Les assesseurs,* | *Le secrétaire,*

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Conseil municipal | Séance du 6 juillet 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-07-06-2 | Détermination du nombre d'adjoints
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 32
Date de convocation : 30 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 06 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Jérôme Gosselin donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Madame Murielle Renaux.

Secrétaire de séance :
Madame Léa Pawelski

Exposé des motifs :
L'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales stipule que "le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal".

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- L'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du 6 juillet 2017 relative à l'élection du nouveau Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :
- En application de cette disposition, de fixer à 10, le nombre des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Date d'envoi en préfecture : 07/07/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170706-lmc14558-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 6 juillet 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-07-06-3 | Élection des adjoints
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 32
Date de convocation : 30 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 06 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Jérôme Gosselin donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Madame Murielle Renaux.

Secrétaire de séance :
Madame Léa Pawelski

Exposé des motifs :
Suite à l'élection du nouveau Maire et à la détermination du nombre d'adjoints à 10, il convient de procéder à l'élection de ces derniers.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du 6 juillet 2017 qui fixe le nombre d'adjoints au maire à 10,

Considérant :
- Que suite à l'élection du nouveau Maire, il faut procéder à l'élection des adjoints,

Monsieur le Maire rappelle le mode d'élection des adjoints, en application de l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales : scrutin de liste majoritaire sans panachage, ni vote préférentiel. L'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe au sein de la liste ne doit pas dépasser 1, les listes sont donc paritaires mais pas nécessairement en alternance et l'ordre de présentation des candidatures sur la liste déterminera l'ordre de préséance des adjoints.

Une liste, portée par Madame Francine Goyer est présentée.

Il est constaté que sa composition est conforme aux exigences de la loi.

Il est procédé au vote au scrutin secret,

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :
- Liste portée par Madame Francine Goyer :
  - 32 voix
  - 3 votes blancs

La liste portée par Madame Francine Goyer, ayant recueilli la majorité absolue des voix, est élue.

Sont donc élus adjoints, par ordre décroissant de préséance :
1- Madame Francine Goyer
2- Monsieur Pascal Le Cousin
3- Monsieur David Fontaine
4- Monsieur Jérôme Gosselin
5- Madame Daniel Auzou
6- Madame Murielle Renaux
7- Monsieur Patrick Morisse
8- Monsieur Michel Rodriguez

9- Madame Léa Pawelski
10- Madame Fabienne Burel

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Date d'envoi en préfecture : 07/07/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170706-lmc14556-DE-1-1

Conseil municipal | Séance du 6 juillet 2017

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2017-07-06-4 | Délégations données au Maire
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 32
Date de convocation : 30 juin 2017

L'An deux mille dix sept, le 06 juillet, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Samia Lage, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Jérôme Gosselin donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Madame Murielle Renaux.

Secrétaire de séance :
Madame Léa Pawelski

Exposé des motifs :
Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de délégations.
Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.
Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions qu'il a pris en vertu de ces délégations.
Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23

Considérant :
- Qu'il convient de procéder à la délégation en partie des dispositions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, étant précisé que le Conseil municipal peut à tout instant mettre fin à cette délégation

Après en avoir délibéré,

Décide :
- De déléguer conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement au 1er Adjoint, les attributions ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération,
par 35 votes pour.

Pour extrait conforme
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Date d'envoi en préfecture : 07/07/2017
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20170706-lmc14643-DE-1-1